

## COMMUNE DE LA VERPILLIERE

### PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**PC 38537 21 10006 M01**

Déposé le 17/05/2023, Affiché le 22/05/2023

|                        |                                                                                                                 |                     |            |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------|
| Par :                  | SCCV EUROPEAN HOMES 76                                                                                          | Surface de plancher | 286,00 m²  |
| Demeurant à :          | 10/12 place Vendôme<br>75001 PARIS                                                                              |                     |            |
| Représenté par :       | Monsieur BARRANGER Philippe                                                                                     | Destination :       | Habitation |
| Pour :                 | Modification du permis initial : suppression d'un bâtiment de 4 logements et création d'un parking de 19 places |                     |            |
| Sur un terrain sis à : | avenue de la Libération/avenue Frandaz - Lot N°6                                                                |                     |            |
| Cadastré : 38290       | 38290 LA VERPILLIERE<br>AP0291                                                                                  |                     |            |

#### LE MAIRE :

Vu la demande susvisée

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/03/2019 ;

Vu l'arrêté n° PA 038 537 19 10003 du 22/10/2020 approuvant le lotissement « EUROPEAN HOMES 76 » ;

Vu le permis de construire initial n° 38 537 21 10006 délivré le 04/05/2021 ;

Vu l'arrêté de prorogation de permis de construire n° 38 537 21 10006 en date du 08/06/2023 ;

Vu l'avis du service gestionnaire du réseau d'eaux usées et eaux pluviales, en date du 05/06/2023 ci-annexé ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le Permis de Construire Modificatif est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

*Les modifications portent sur la suppression d'un bâtiment de 4 logements et la création d'un parking de 19 places.*

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté n'apporte aucun changement à la période de validité du permis de construire d'origine, dont les prescriptions et autres obligations sont maintenues.

A LA VERPILLIERE, le 9 août 2023



LE MAIRE,  
Patrick MARGIER

Le projet est soumis à la Taxe d'Archéologie Préventive (TAP) et à la Taxe d'Aménagement dont le taux communal est de 20%.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales

Le demandeur devra déclarer l'ouverture de son chantier en déposant en mairie le formulaire de Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC), ainsi que l'achèvement de ses travaux en déposant en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux (DAACT).

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le Tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément au **Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016** l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de **trois ans** à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

**Le (ou les) bénéficiaires(s) du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n°13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A 424-15 à A 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans un délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard 15 jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée, relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.